

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 20 août 2013 à 15 h au bureau municipal de Natashquan.

SONT PRÉSENTS :

MM. Julien Boudreau :	préfet;
Berchmans Boudreau :	préfet suppléant, maire de Havre-Saint-Pierre;
Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
Michel Beaudin :	conseiller, maire de Rivière-Saint-Jean;
Jeannot Boudreau :	conseiller, maire de Rivière-au-Tonnerre;
Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
Richard Noël :	conseiller, maire d'Aguanish;
André Barrette :	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
Jean-François Boudreault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Julien Boudreau.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{mes} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire trésorière;
Sara Richard :	directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement;
Fanie Boudreau :	secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Julien Boudreau. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2013 ET ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JUILLET 2013 ET DU 30 JUILLET 2013;
 - a) Séance ordinaire du 18 juin 2013;
 - b) Séance extraordinaire du 10 juillet 2013;
 - c) Séance extraordinaire du 30 juillet 2013.
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Internet Haute Vitesse;
 - a) Adjudication;

157-13

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- b) Suivi des travaux;
- c) Revenus;
- 5.2 Demandes de conformité :
 - a) Règlement numéro 117-05-13 – municipalité de L'Île-d'Anticosti;
 - b) Règlement numéro 118-05-13 – municipalité de L'Île-d'Anticosti.
- 5.3 Produits Forestiers Innus;
- 5.4 Pacte rural :
 - a) MRC de Minganie;
 - b) Les amis de la Minganie;
 - c) Les loisirs de Rivière-au-Tonnerre Inc.;
 - d) Regroupement Mamit Innuat Inc.;
 - e) Association de chasse et pêche d'Aguanish;
 - f) Club de curling de l'Île-d'Anticosti;
- 5.5 Projet d'hydrocarbure à Anticosti :
 - a) Comité de suivi;
 - b) Mémoire.
- 5.6 Transport adapté, collectif et de nolisement;
- 5.7 Complexe aquatique de la Minganie :
 - a) Réalisation;
 - b) Entente intermunicipale;
 - c) Délai additionnel;
- 5.8 Dossiers « Énergie » :
 - a) Société d'énergie Rivière Sheldrake;
 - b) Éolien;
 - c) Société en commandite Magpie.
- 5.9 Délégation des aéroports de Havre-Saint-Pierre et Natashquan;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Politique nationale en matière de sport, de loisir et d'activité physique;
 - 6.3 Matières résiduelles;
 - 6.4 Évaluateur de la MRC de Minganie;
 - 6.5 Demande de commandite – Association du cancer Est du Québec;
 - 6.6 Manitou;
 - 6.7 Mesure d'urgence au ministère des Ressources naturelles – nomination;
 - 6.8 Déplacements des élus.
- 7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 Projet de loi C-504 « Loi sur l'appui aux pompiers volontaires »;
 - 7.2 Municipalité de Havre-Saint-Pierre;
 - 7.3 Feux de forêt.
- 8. Élections;
- 9. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS;
- 10. AFFAIRES NOUVELLES :
 - 10.1 Agrandissement de la préfecture;
 - 10.2 Espoir de Shelna – Comité;
 - 10.3 Baux de villégiature;
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

158-13



159-13

160-13

161-13

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2013 ET
ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU
10 JUILLET 2013 ET DU 30 JUILLET 2013**

a) Séance ordinaire du 18 juin 2013

Il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Jeannot Boudreau et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 juin 2013, tel que rédigé.

b) Séance extraordinaire du 10 juillet 2013

Il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau, appuyé par monsieur Richard Noël et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 10 juillet 2013, tel que rédigé.

c) Séance extraordinaire du 30 juillet 2013

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'adopter et ratifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 30 juillet 2013, tel que rédigé.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Internet Haute Vitesse

a) Adjudication

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres public pour l'augmentation de la couverture Internet Haute Vitesse en Minganie;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mai 2013 à 16 h 05;

Attendu que la seule soumission conforme est celle du consortium « Télécommunications Xittel Inc., RTC Havre-Saint-Pierre et Câblo CKNA » au montant de 2 240 403 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- D'octroyer le contrat pour l'augmentation de la couverture Internet Haute Vitesse en Minganie au consortium « Télécommunications Xittel Inc., RTC Havre-Saint-Pierre et Câblo CKNA » au montant de 2 240 403 \$ taxes incluses, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt de la MRC par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



162-13

- D'autoriser monsieur Julien Boudreau, préfet et/ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

b) Suivi des travaux

Attendu le projet de la MRC visant le déploiement d'un réseau Internet Haute Vitesse pour les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Johan-Beetz, Aguanish et les secteurs non desservis de Havre-Saint-Pierre;

Attendu que la MRC de Minganie désire créer un comité de suivi de l'évolution des travaux constitué d'un élu et d'un consultant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie crée un comité de suivi des travaux visant le déploiement d'Internet Haute Vitesse sur le territoire de la MRC composé de madame Nathalie de Grandpré, monsieur Martin Côté, maire de la municipalité de Baie-Johan-Beetz et d'un consultant qui sera embauché incessamment;
- Que la MRC de Minganie soit autorisée à publier un appel d'offres pour l'embauche d'un consultant dans l'éventualité où la dépense excède 25 000 \$;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 162-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Revenus

Attendu les revenus générés pour la MRC de Minganie dans le cadre de son projet de déploiement d'Internet Haute Vitesse dans les secteurs non desservis sur le territoire de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Richard Noël et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que les revenus générés pour la MRC de Minganie dans le cadre de son projet de déploiement d'Internet Haute Vitesse dans les secteurs non desservis sur le territoire de la MRC soient d'abord utilisés pour diminuer le coût de la dorsale et que le résiduel soit affecté aux coûts du règlement d'emprunt.

163-13



164-13

5.2 Demandes de conformité

a) Règlement numéro 117-05-13 - municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu le règlement numéro 117-05-13 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti à l'effet de modifier son règlement de zonage numéro R25-06-90, et ce, afin de permettre l'usage de gîte touristique dans la zone résidentielle Ra ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver s'il y a lieu, les modifications réglementaires ;

Attendu que le règlement numéro 117-05-13 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 117-05-13 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie et aux dispositions du document complémentaire.

b) Règlement numéro 118-05-13 - municipalité de L'Île-d'Anticosti

Attendu le règlement numéro 118-05-13 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti à l'effet de modifier son règlement de zonage numéro R25-06-90, et ce, afin d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire dans la zone résidentielle Rm ;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiner et approuver s'il y a lieu, les modifications réglementaires ;

Attendu que le règlement numéro 118-05-13 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

165-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit ;
- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 117-05-13 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Minganie et aux dispositions du document complémentaire.



166-13

5.3 Produits Forestiers Innus

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.4 Pacte rural

a) MRC de Minganie

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de la MRC de Minganie au montant de 12 000 \$ dans l'enveloppe régionale du Pacte rural, et ce, pour la réalisation du Forum sur l'autonomie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie affecte une somme de 12 000 \$ dans l'enveloppe régionale du Pacte rural, afin de réaliser le Forum sur l'autonomie.

b) Les amis de la Minganie

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de Les amis de la Minganie au montant de 4 000 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la réalisation de la Fête du 160^{ième} anniversaire de Rivière-au-Tonnerre;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

167-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 4 000 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à Les amis de la Minganie, et ce, pour la réalisation de la Fête du 160^{ième} anniversaire de Rivière-au-Tonnerre.



168-13

c) Les loisirs de Rivière-au-Tonnerre Inc.

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de Les loisirs de Rivière-au-Tonnerre Inc. au montant de 3 955,50 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la rénovation de la patinoire extérieure;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 3 955,50 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre à Les loisirs de Rivière-au-Tonnerre Inc., et ce, pour la rénovation de la patinoire extérieure.

d) Regroupement Mamit Innuat Inc.

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de Regroupement Mamit Innuat Inc. au montant de 75 285,00 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la réalisation d'un espace de jeux pour les jeunes de 0-12 ans;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la Communauté montagnaise de Mingan;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

169-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 75 285,00 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la Communauté montagnaise de Mingan à Regroupement Mamit Innuat Inc, et ce, pour la réalisation d'un espace de jeux pour les jeunes de 0-12 ans.



170-13

e) Association de chasse et pêche d'Aguanish

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière de l'Association de chasse et pêche d'Aguanish au montant de 9 775,10 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour l'acquisition d'équipements;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité d'Aguanish;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie recommande d'octroyer ladite demande d'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 9 775,10 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité d'Aguanish à l'Association de chasse et pêche d'Aguanish, et ce, pour l'acquisition d'équipements.

f) Club de curling de L'Île d'Anticosti

Attendu le sommaire de projet déposé par l'analyste financier du CLD Minganie représentant une demande d'aide financière du Club de curling de l'Île d'Anticosti au montant de 1 258,99 \$ dans le volet local du Pacte rural, et ce, pour la réalisation du show du printemps;

Attendu que ledit projet a été priorisé par le comité rural de la municipalité de l'île-d'Anticosti;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie a analysé ladite demande d'aide financière en respectant les règles et modalités d'attribution prévues à la grille d'analyse adoptée par le conseil de la MRC de Minganie;

Attendu que l'analyste financier du CLD Minganie est d'avis que le projet répond aux critères de la Politique nationale de la ruralité, mais soulève une ambiguïté en ce qui a trait à la date de réception des documents relatifs à la demande d'aide financière par l'agent rural qui est postérieure à la tenue de l'évènement;

Attendu que le formulaire est daté du 27 mars 2013, que l'évènement a eu lieu le 25 mai 2013 et que le projet répond aux objectifs de la Politique nationale de la ruralité;

171-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;



- Que la MRC de Minganie accorde une somme de 1 258,99 \$ dans l'enveloppe locale du Pacte rural de la municipalité de L'Île-d'Anticosti au Club de curling de l'Île d'Anticosti, et ce, pour la réalisation du show du printemps.

5.5 Projet d'hydrocarbure à Anticosti

a) Comité de suivi

Attendu que de récentes études laissent présager que l'Île d'Anticosti pourrait recéler un potentiel exceptionnel de 46 milliards de barils de pétrole;

Attendu que la municipalité de L'Île-d'Anticosti désire la formation d'un comité de suivi des travaux d'exploration, afin de s'assurer du respect de l'environnement et de la prise en compte des aspects sociaux;

Attendu l'ampleur des ressources nécessaires pour mener à bien cette réflexion par le biais de ce comité;

Attendu que la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord s'est engagée à soutenir la municipalité de l'Île-d'Anticosti pour l'aider à réaliser les démarches de suivi des travaux d'exploration et d'acceptabilité sociale d'une éventuelle exploitation;

Attendu la demande de soutien financier adressée à la Première ministre du Québec afin de permettre à la municipalité de créer un comité dont le mandat sera d'identifier les mesures requises pour que l'exploitation du pétrole à Anticosti se fasse dans un souci du respect de l'environnement, de prise en compte des impacts, mais aussi d'un enrichissement de la qualité de vie des résidents de l'Île;

Attendu que la municipalité estime à 181 315,60\$ taxes incluses l'investissement nécessaire pour le fonctionnement de ce comité de suivi par l'entremise d'un chargé d'un projet, et ce, pour une année;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la répartition pour le financement du fonctionnement du comité incluant l'embauche d'un chargé de projet, et ce, pour la prochaine année pourrait être la suivante :

Gouvernement du Québec :	50%
Conférence régionale des élus :	30%
MRC :	20%

- Que la municipalité de l'Île-d'Anticosti assume 10% de la part de la MRC Conformément à la Politique de prise en compte des ressources naturelles;
- Que la MRC nomme madame Nathalie de Grandpré et madame Sara Richard pour la représenter sur ledit comité de suivi;



173-13

- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution à même le Fonds de développement régional créé aux termes de la Politique de prise en compte des ressources naturelles, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 172-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Mémoire

Attendu la consultation publique sur les enjeux énergétiques du Québec dont les séances se dérouleront du 4 septembre au 9 octobre 2013;

Attendu que la MRC de Minganie et la municipalité de l'Île-d'Anticosti désirent conjointement déposer un mémoire en matière de développement énergétique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie et la municipalité de l'Île-d'Anticosti embauchent un consultant pour la rédaction d'un mémoire et assument conjointement les coûts relatifs à la rédaction de ce mémoire ;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution à même le Fonds de développement régional créé aux termes de la Politique de prise en compte des ressources naturelles, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 173-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.6 Transport adapté, collectif et de nolisement

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

5.7 Complexe aquatique de la Minganie

a) Réalisation

Attendu les bienfaits d'une piscine tant pour les adultes, les enfants et les personnes âgées;

PROCÈS-VERBAL

MRC
de
MINGANIE



Attendu le besoin d'une piscine sur le territoire de la MRC de Minganie que ce soit au niveau du loisir, de la santé ou de l'éducation;

Attendu que la diversification des activités et des infrastructures est un critère pour attirer de nouvelles ressources humaines et favoriser le maintien des citoyens en Minganie;

Attendu que les gens de la Minganie qui désirent profiter d'une piscine doivent se rendre à Sept-Iles ce qui s'avère extrêmement onéreux pour se prévaloir des bénéfices que procure la natation;

Attendu que l'implantation d'une piscine régionale fait partie des objectifs et du plan d'action du chapitre 11 «services et équipements publics» du projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu la décision du conseil de la MRC de Minganie aux termes de la résolution numéro 223-08 adoptée le 12 août 2008 entérinée en 2009 par la résolution numéro 156-09 d'activer le dossier piscine et d'en faire un projet régional;

Attendu que la venue du méga projet de complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine a motivée la MRC à réactiver le dossier de piscine régionale;

Attendu qu'en 2010, 640 ménages de la Minganie, soit 1200 personnes, ont répondu à un sondage, afin de valider l'intérêt de la population face au projet de piscine régionale et que 87,19% ont répondu être en faveur du projet;

Attendu que ledit sondage incluait l'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et les deux communautés autochtones;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre est l'endroit stratégique pour recevoir le complexe aquatique;

Attendu le projet de la MRC de Minganie de construire une piscine publique, pour fins de desserte régionale, à Havre-Saint-Pierre annexée à l'école secondaire Monseigneur-Labrie;

Attendu la volonté de la MRC de Minganie que la construction de la piscine soit un projet régional, de manière à permettre à tous les citoyens vivant dans les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie d'avoir accès à la piscine par un service de transport en commun;

Attendu que l'implantation d'un parc aquatique régional fait partie du plan d'action adopté unanimement par le conseil de la MRC de Minganie en 2013 dans le cadre de la planification stratégique de développement de la MRC rédigé en fonction de la volonté manifestée dans toutes les municipalités lors des rencontres de concertation;

Attendu que le comité décideur des axes et actions de la planification stratégique de développement de la MRC était constitué d'un élu de chacune des municipalités de la MRC et de représentants de divers secteurs provenant des municipalités (sport et loisirs, communautaire, éducation, famille et aîné, santé, jeunes, culture, femmes, tourisme);

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



174-13

Attendu qu'il est possible pour les municipalités intéressées par ledit projet de signer une entente intermunicipale relative à la réalisation du projet d'implantation d'un complexe aquatique régional;

Attendu l'autorisation de principe pour le versement d'une aide financière accordée à la MRC de Minganie le 16 avril 2013 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation du complexe aquatique équivalent approximativement à 72% des coûts;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Michel Beaudin :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie adhère au projet de complexe aquatique et poursuive ses démarches débutées en 2008, afin de doter la MRC d'un projet régional dans le cadre des redevances du projet hydroélectrique de la rivière Romaine, soit la réalisation d'un complexe aquatique, et ce, dans le contexte du cadre financier existant.

Le vote est demandé :

4 élus votent «POUR» représentant 5 voix;

4 élus votent «CONTRE» représentant 4 voix;

Monsieur Jeannot Boudreau demande que soit inscrite sa dissidence appuyée par la résolution numéro 86-05-12 adoptée par le conseil de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre le 7 mai 2012 et par la résolution numéro 147-08-13 adoptée le 5 août 2013.

Monsieur André Barrette demande que soit inscrite sa dissidence appuyée par la résolution numéro 2013-128 adoptée par le conseil de la municipalité de Natashquan le 23 juillet 2013.

Monsieur Richard Noël demande que soit inscrite sa dissidence appuyée par la résolution numéro 082-07-2013 adoptée par le conseil de la municipalité d'Aganish le 8 juillet 2013.

Monsieur Jean-Luc Burgess demande que soit inscrite sa dissidence relative au cadre financier proposé pour la réalisation du complexe aquatique.

La résolution portant le numéro 174-13 est adoptée majoritairement.

b) Entente intermunicipale

Attendu la volonté de la MRC de Minganie de réaliser le projet de complexe aquatique régional, et ce, aux termes de la résolution numéro 174-13 du conseil de la MRC;

Attendu que les municipalités désireuses de réaliser le projet de complexe aquatique régional représentent 75% de la population de la Minganie;

Attendu qu'il est possible pour ces municipalités de signer une entente intermunicipale relative à la réalisation de ce projet;

175-13

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté appuyé par monsieur Jean-François Boudreault :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que les municipalités de Havre-Saint-Pierre, Rivière-Saint-Jean, Baie-Johan-Beetz et l'Île-d'Anticosti signent une entente intermunicipale relative à la réalisation d'un complexe aquatique régional;
- Que la MRC de Minganie optimise le financement et poursuive ses démarches, afin d'obtenir des fonds et des partenariats supplémentaires pour la réalisation du projet.

Le vote est demandé :

4 élus votent «POUR» représentant 5 voix;
4 élus votent «CONTRE» représentant 4 voix;

La résolution portant le numéro 175-13 est adoptée majoritairement.

c) Délai additionnel

Attendu l'autorisation de principe pour le versement d'une aide financière accordée à la MRC de Minganie le 16 avril 2013 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la réalisation du complexe aquatique;

Attendu que le MAMROT accorde 6 mois à la MRC de Minganie pour répondre aux exigences relatives à l'obtention de l'autorisation définitive de l'aide financière;

Attendu que la MRC de Minganie doit se conformer aux exigences du Ministère au plus tard le 19 décembre 2013;

Attendu l'ampleur du travail relié aux exigences du Ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement:

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande au MAMROT un délai additionnel de 6 mois pour se conformer aux exigences du Ministère et ainsi obtenir l'autorisation définitive de l'aide financière pour la réalisation du complexe aquatique dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec – Municipalités.

5.8 Dossiers « Énergie »

a) Société d'énergie Rivière Sheldrake

Attendu la centrale hydroélectrique de la Courbe du Sault sur la rivière Sheldrake de la Société d'énergie Rivière Sheldrake, dont la MRC est partenaire;

Attendu les redevances au montant de 78 375,86 \$ reçues à la MRC conformément à l'entente de partenariat de la Société d'énergie Rivière Sheldrake;

176-13

177-13

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



En conséquence, il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que les redevances provenant de la centrale hydroélectrique de la Courbe du Sault versées à la MRC conformément à l'entente de partenariat de la Société d'énergie Rivière Sheldrake au montant de 78 375,86 \$ soient distribuées aux municipalités selon la répartition établie dans la Politique de prise en compte des ressources naturelles de la MRC;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 177-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Éolien

Attendu l'intérêt pour «EDF énergies nouvelles» de développer un projet éolien sur le territoire de la municipalité d'Aganish;

Attendu la demande du comité éolien d'Aganish à l'effet de modifier certaines dispositions du règlement de contrôle intérimaire régissant l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Minganie (RCI) concernant les distances minimales à respecter pour l'implantation d'éoliennes par rapport aux rivières et à la route 138, puisque selon le promoteur intéressé, ces modifications au RCI seraient nécessaires en vue d'évaluer la possibilité de développer un projet éolien sur le territoire de la municipalité d'Aganish;

Attendu que la MRC de Minganie désire réaliser une étude exploratoire, afin d'obtenir un scénario de raccordement du projet éolien au réseau, ainsi que les coûts et les délais de réalisation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jeannot Boudreau, appuyé par monsieur Richard Noël et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie demande à Hydro-Québec TransÉnergie de réaliser une étude exploratoire pour l'obtention d'un scénario de raccordement au réseau du projet éolien à Aganish au coût de 5 748,75 \$ taxes incluses, et ce, afin de s'assurer de la capacité des lignes et de connaître les aménagements nécessaires pour répondre à la puissance des éoliennes;

178-13

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que l'aménagiste de la MRC fasse un état de la situation et une recommandation au conseil de la MRC quant au projet éolien et aux dispositions du RCI faisant l'objet de la demande de modification du comité éolien d'Aguanish;
- Que la MRC de Minganie nomme madame Karen Turiff, agente de relance de la MRC sur le comité d'éolien d'Aguanish;
- Que monsieur Julien Boudreau, préfet et / ou madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 178-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Société en commandite Magpie

Attendu qu'aux termes de l'article 18.3 de la convention de la Société en commandite Magpie intervenue le 20 décembre 2007, il a été convenu que la Société rembourse à la MRC de Minganie les frais, honoraires et coûts encourus en rapport avec la mise en place de la structure juridique de la société et à la préparation de tous les documents y étant reliés;

Attendu les factures totalisant la somme de 212 941,09 \$;

Attendu que la MRC de Minganie et Hydroméga conviennent que le montant total des dépenses remboursables s'élève à 144 749,70 \$;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu en 2007 une avance de 35 000 \$ applicable contre le paiement du montant total remboursable;

179-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin, appuyé par monsieur Richard Noël et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie accepte la somme de 109 749,70 \$ en règlement complet, final et définitif du montant total remboursable en vertu de l'article 18.3 de la convention de société en commandite Magpie et donne quittance complète et finale à Hydroméga quant aux négociations de l'année 2002 à 2008;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme résiduelle de 37 826,31 \$ au surplus non affecté pour mauvaise créance, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- Que la MRC de Minganie affecte la somme résiduelle de 30 365,08 \$ aux redevances provenant de la Société en commandite Magpie avant la répartition en 9 parts égales, en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Julien Boudreau, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 179-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.9 Déléation des aéroports de Havre-Saint-Pierre et Natashquan

Attendu la demande de Transports Canada adressée à la MRC de Minganie à l'effet de connaître l'intérêt de la MRC à exercer les droits de gestion et de propriété à l'égard des aéroports de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et de Natashquan;

180-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Richard Noël et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celle-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie n'a pas, à prime abord, d'intérêt à l'égard de la gestion et de la propriété des aéroports appartenant à Transports Canada sur le territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre et Natashquan.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des comptes et des décaissements

181-13

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B » et « 6.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°181-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



182-13

6.2 Politique nationale en matière de sport, de loisir et d'activité physique

Attendu que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport élabore une politique nationale en matière de sport, de loisir et d'activité physique;

Attendu que la MRC de Minganie est invitée à s'exprimer sur les enjeux, les orientations, les défis et les pistes de solution liés à une future politique lors d'une rencontre qui sera tenue à Baie-Comeau le 12 septembre 2013;

Attendu la présence de madame Sylvie Angel, coordonnatrice à la planification stratégique de la MRC sur les tables de concertation «éducation», «sports et loisirs» et «jeunes»;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme madame Sylvie Angel, coordonnatrice à la planification stratégique de la MRC pour la représenter lors de la rencontre qui sera tenue à Baie-Comeau le 12 septembre 2013, afin qu'elle s'exprime sur les enjeux, les orientations, les défis et les pistes de solution pour la région de la Minganie en matière de sport, de loisir et d'activité physique;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 182-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.3 Matières résiduelles

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres pour le transport des matières recyclables provenant du poste de transbordement vers le centre de tri situé à Lévis;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2013 à 13 h 35;

Attendu que la soumission conforme la plus basse est celle de EXPRESS Havre St-Pierre pour un montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 316,75 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

183-13

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



- D'octroyer le contrat pour le transport des matières recyclables provenant du poste de transbordement vers le centre de tri situé à Lévis à EXPRESS Havre St-Pierre pour un montant unitaire forfaitaire par voyage de 1 316,75 \$ taxes incluses;
- D'autoriser monsieur Julien Boudreau, préfet et madame Nathalie de Grandpré, directrice générale ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 183-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Évaluateur de la MRC de Minganie

Attendu que l'évaluateur de la MRC a de la difficulté à respecter les échéanciers reliés à ses obligations aux termes du contrat de gérance en évaluation foncière auquel il est lié avec la MRC;

184-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Beaudin appuyé par monsieur Jeannot Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière à considérer toutes les possibilités pour obtenir les résultats attendus découlant du contrat de gérance en évaluation foncière de la MRC dont le lancement d'un appel d'offres pour octroyer un contrat à un nouvel évaluateur, et ce, dans l'éventualité où l'évaluateur de la MRC ne répond toujours pas à ses obligations aux termes du contrat de gérance auquel il est lié avec la MRC dans les semaines à venir;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n° 184-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Demande de commandite – Association du cancer Est du Québec

Les élus conviennent de déposer cette demande de commandite auprès de leur conseil municipal respectif.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

185-13



6.6 Manitou

Attendu que la MRC de Minganie exploite un kiosque touristique à Manitou;

Attendu que tout organisme exploitant un attrait touristique doit avoir une signalisation respectant les normes et conditions du ministère du Tourisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- De renouveler le contrat de signalisation touristique avec ATR Associés du Québec relativement à la signalisation des chutes Manitou en bordure de la route 138 pour une durée de trois ans au montant de 1 649,38 \$;
- D'autoriser madame Sara Richard, directrice générale adjointe et coordonnatrice à l'aménagement à signer ledit contrat de signalisation;
- D'affecter la somme de 1 649,38 \$ à ce projet, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°185-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

186-13

6.7 Mesure d'urgence au ministère des Ressources naturelles – nomination

Il est proposé par monsieur Michel Beaudin appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie nomme madame Sara Richard, directrice adjointe de la MRC comme première répondante auprès du ministère des Ressources naturelles dans le cadre de mesures d'urgence.

6.8 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur Jean-François Boudreault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

187-13

- D'autoriser le déplacement de monsieur Michel Beaudin à Baie-Comeau pour une rencontre de la Table sectorielle Forêt le 29 août 2013;
- D'autoriser le déplacement de monsieur Michel Beaudin à Baie-Comeau pour une rencontre de l'Association forestière le 11 septembre 2013;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour des présentations de divers intervenants le 16 septembre 2013,



- D'autoriser le déplacement de monsieur Julien Boudreau, préfet au congrès de la FQM à Québec les 26, 27 et 28 septembre 2013;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°187-13.

Certifié en date du 20 août 2013.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 Projet de loi C-504 « Loi sur l'appui aux pompiers volontaires »

Attendu la demande d'appui de la Députée de l'Abitibi-Témiscamingue, madame Christine Moore dans le cadre de son projet de loi C-504 «Loi sur l'appui aux pompiers volontaires», afin d'offrir une protection légale aux pompiers volontaires ou à temps partiel contre des mesures discriminatoires suite à une absence au travail pour avoir répondu à un appel;

Attendu que les municipalités situées sur le territoire de la MRC de Minganie sont de petites municipalités où engager des pompiers professionnels n'est pas une option, de sorte que les pompiers volontaires ou à temps partiel occupent un rôle vital;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'appuyer la Députée de l'Abitibi-Témiscamingue, madame Christine Moore dans le cadre de ses démarches auprès de la Chambre des Communes, pour l'adoption de son projet de loi C-504 «Loi sur l'appui aux pompiers volontaires», afin d'offrir une protection légale aux pompiers volontaires ou à temps partiel contre des mesures discriminatoires suite à une absence au travail pour avoir répondu à un appel.

7.2 Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Attendu la demande d'appui de la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du programme PIQM du Plan Nord pour la construction d'une caserne de pompiers;

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Minganie adopté le 16 juin 2009 prévoit que des mesures devront être prises relativement à la caserne de Havre-Saint-Pierre, puisque plusieurs contraintes, dont l'espace d'entreposage limité, les

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



manœuvres d'entrée et de sortie difficiles et l'emplacement de la caserne situé à plusieurs centaines de pieds du garage où sont garés les véhicules, ont pour effet de nuire au délai d'intervention du service incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté appuyé par monsieur Michel Beaudin et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'appuyer la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le cadre de ses démarches pour l'obtention d'une subvention du MAMROT dans le cadre du programme PIQM du Plan Nord pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers répondant aux objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Minganie.

7.3 Feux de forêt

Attendu que des feux de forêt ont rasé près de 60 000 hectares de forêt au nord et à l'est de Baie-Johan-Beetz en juillet dernier;

Attendu que le brasier s'est étendu à près de un kilomètre de la municipalité de Baie-Johan-Beetz ce qui a forcé l'évacuation du village de Baie-Johan-Beetz pendant quatre jours;

Attendu que deux pourvoiries ont été rasées par les flammes, entraînant du même coup la perte de 24 emplois à Baie-Johan-Beetz, qui compte à peine une centaine de résidents;

Attendu que plus d'une trentaine de chalets ont été incendiés représentant une perte totale pour les propriétaires;

Attendu la grande incidence des feux sur l'industrie touristique en Minganie;

Attendu que les municipalités de l'est de la Minganie ont été coupées du reste du Québec une bonne semaine avec la fermeture de la route 138;

Attendu que les flammes ont endommagé plusieurs structures de la ligne électrique de la société d'État ce qui a entraîné des pannes de courant à plus de 800 abonnés de Baie-Johan-Beetz à Kegaska;

Attendu que les flammes ont détruit l'ensemble du réseau de sentiers pédestres de Baie-Johan-Beetz, soit plus de 20 kilomètres;

Attendu que ces feux, ayant détruit toute végétation dans un rayon de 10 km autour du Mont Watshishou, forcent la MRC de Minganie à abandonner son projet à fort potentiel touristique de parc régional de l'est de la Minganie pour plusieurs décennies;

Attendu que ces feux ont causé des pertes irrémédiables à l'économie de la région;

Attendu le risque élevé de feux en Minganie en raison de l'âge des forêts qu'on y retrouve et les changements climatiques;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



190-13

Avis de motion

Attendu la décision du ministère des Ressources naturelles (MRN) de retirer la Minganie de la zone d'intervention obligatoire de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), dans les mois qui ont précédé l'incendie;

Attendu que la MRC n'a pas été consultée dans le cadre de ce processus de révision des limites de la zone d'intervention obligatoire appelée «zone de protection intensive» ni avisée de la décision de retirer la Minganie de cette zone;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Richard Noël et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie comme s'il avait tout au long été reproduit;
- D'appuyer la municipalité de Baie-Johan-Beetz dans le cadre de ses démarches afin d'obtenir une intervention du Gouvernement du Québec pour l'élaboration et le soutien d'un plan d'action pour reconstruire la vie économique de cette communauté;
- Que la MRC de Minganie demande au ministère des Ressources naturelles de maintenir son territoire incluant l'Île d'Anticosti dans la zone de protection intensive sur une bande de 50 km à partir du littoral vers le nord, et ce, afin de s'assurer de la protection de la SOPFEU et ainsi éviter que tous ces événements désastreux se reproduisent dans l'avenir.

8. Élections

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Richard Noël, que lors d'une séance ultérieure, sera pris en considération un règlement modifiant le Règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

9. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Les divers représentants résument leur participation aux divers comités.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Agrandissement de la préfecture

Attendu que les locaux du poste de la Sûreté du Québec (SQ) à Havre-Saint-Pierre ne répondent plus aux besoins de la SQ;

Attendu le projet d'agrandissement de la préfecture de la MRC de Minganie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté appuyé par monsieur Jean-François Boudreault et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie autorise madame Nathalie de Grandpré, directrice générale et secrétaire-trésorière à vérifier l'intérêt de la Sûreté du Québec à faire partie du projet d'agrandissement de la préfecture de la MRC.

191-13

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



192-13

10.2 Espoir de Shelna

Attendu l'aide financière versée par la MRC de Minganie à Espoir de Shelna dans le cadre des travaux de rénovation de la résidence de l'organisme qui sont majeurs et essentiels pour le maintien des services offerts;

Attendu la constitution d'un comité composé des partenaires financiers dudit projet dont le mandat est d'effectuer le suivi financier des travaux de rénovation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Noël appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie nomme madame Karen Turiff, agente de relance de la MRC sur le comité de suivi financier du projet de rénovation de la résidence de Espoir de Shelna.

10.3 Baux de villégiature

Attendu que des feux de forêt ont rasé près de 60 000 hectares de forêt au nord de Baie-Johan-Beetz en juillet dernier;

Attendu que plus d'une trentaine de chalets ont été incendiés représentant une perte totale pour les propriétaires;

193-13

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;
- Que la MRC de Minganie évalue la possibilité de mettre en place un programme incitatif de reconstruction permettant aux propriétaires de chalet incendié de relocaliser leur terrain de villégiature à moindre frais.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil de la MRC de Minganie.

194-13

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Richard Noël et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Julien Boudreau, déclare la séance levée à 16 h 10.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Julien Boudreau

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

